Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_027-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 20 MARS 2024

Délibération n° 2024/027

OBJET : **Subvention de l'ARS dans le cadre du Plan national nutrition santé. Crédits 2023.**		
Date de convocation : **14 mars 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **27 mars 2024**

L'an **2024, le 20 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian)

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LAFAGE Chantal a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_027-DE

L'ARS est chargée de mettre en œuvre la politique de santé publique et à ce titre « elle définit et finance des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé à prévenir les maladies, les handicaps, la perte d'autonomie, et veille à leur évolution ».

Le Conseil municipal dans sa délibération n°2019/041 en date du 20 juin 2019 a renouvelé le principe d'adhésion de la ville de Graulhet à la charte « villes actives du Plan Nutrition National de la santé ».

Dans ce cadre, la ville coordonne les actions portées par différents opérateurs, autour d'un projet global sur la nutrition et l'activité physique. Le programme 2016-2020 proposé par la collectivité, en réponse à l'appel à projet, pour les villes actives PNNS, a été retenu dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et financé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Ainsi, la ville de Graulhet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme suivant :

- **« Bouger pour grandir »,**
- **« Promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés ».**

Le programme consiste précisément à déployer les actions suivantes :

- **Bouger pour grandir** (accompagnement de 15 à 20 enfants ayant un problème de surpoids dans une démarche construite avec des intervenants ayant les compétences éducatives et sportives. Ateliers d'apprentissage à une alimentation saine et équilibrée et ateliers cuisine où les parents sont associés).

- **Ateliers cuisine et santé**, pour promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée pour une bonne santé (30 ateliers).

Le montant attribué par l'Agence Régionale de Santé Occitanie à la Mairie de Graulhet au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour l'année 2023 s'élève à **8 700.00 €.**

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/041 en date du 20 juin 2019, validant le principe de renouvellement d'adhésion à la charte PNNS,

Vu le contrat de financement pluriannuel signé en date du 15 novembre 2016, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la ville de Graulhet, fixant le montant et les modalités de la subvention attribuée au titre du F.I.R. (Fonds d'intervention régional), de 2016 à 2020,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS du 12 décembre 2022 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2023 du 9 mars 2023 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 19 juillet 2023 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N° 2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de !'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Arrêté n° 2023/DSP/A945/1.2.14 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 en date du 22 novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_027-DE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au reversement de la subvention 2023 aux différents opérateurs déclinant les actions,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la répartition entre les opérateurs qui vont mettre en œuvre les actions ci-après :

ACTIONS	PORTEURS	MONTANTS ALLOUÉS
Bouger pour grandir	CENTRE EDUCATIF MULTISPORT	5 700.00 €
Ateliers cuisine et santé	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000.00 €
TOTAL SUBVENTION		**8 700.00 €**

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Chantal LAFAGE**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »